

Janvier 2026

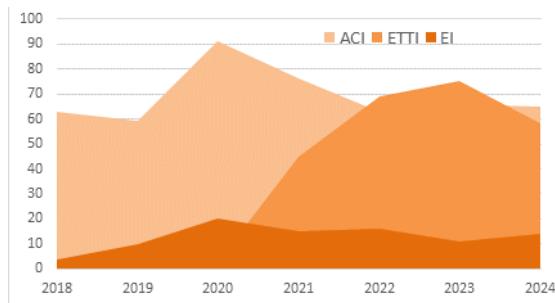
Service Etudes, Statistique et Evaluation (SESE)

# L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE A SAINT-MARTIN EN 2024

En 2024, l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) à Saint-Martin a accueilli 137 salariés soit une baisse de 9,9 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution des effectifs s'explique par le recul marqué des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (-22,7 %) tandis que les Ateliers et Chantiers d'Insertion ne connaissent qu'une légère contraction (-1,5 %) et que les Entreprises d'Insertion progressent sensiblement (+27,3 %). Malgré cette tendance, les embauches affichent une dynamique positive : 131 contrats ont été signés (+7,4 %), dont 58 nouvelles embauches en forte hausse (+52,6 %) alors que les renouvellements reculent (-13,1 %). Le profil des bénéficiaires reste caractérisé par une prédominance masculine (67 %), une forte proportion de jeunes de moins de 25 ans (38,9 %) et des niveaux de qualification modestes puisque seuls 15,3 % disposent d'un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat. Avant leur embauche, près de neuf salariés sur dix étaient inscrits à France Travail, dont 41,2 % en chômage de longue durée. Près d'un salarié sur cinq bénéficiait d'un minimum social principalement le RSA. Les sorties vers l'emploi durable demeurent rares. Sur 197 fins de parcours en IAE, seules 12 % des sorties sont considérées comme positives et 3 % débouchent sur un emploi stable contre 30,4 % et 17,5 % en Guadeloupe.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) s'engage à accueillir et à embaucher pour une durée limitée des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles ou professionnelles en plaçant le travail est au cœur du processus d'intégration et de cohésion sociale. La spécificité du parcours d'insertion consiste à proposer une mise en situation de travail, doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, de façon à lever les principaux freins à l'accès à l'emploi. De ce point de vue, l'IAE est conçu comme un sas vers le marché du travail dit « classique ». les salariés peuvent bénéficier en complément de formations adaptées à leurs besoins. Les structures de l'IAE reçoivent des aides financières de l'État dont le montant est lié au nombre de postes, au profil des bénéficiaires et aux performances de sortie. Depuis la réforme de 2014 (encadrés 1, 2 et 3 page 4), le seul type de contrat pour l'IAE est le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

### Un secteur porté par les ACI et les ETTI



Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

L'IAE est plus ou moins développées selon les régions, les disparités territoriales pouvant être importantes, y compris les Drom. Les parcours d'insertion peuvent se dérouler dans quatre types de structures. Les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) proposent des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des structures produisant des biens et des services. Un cinquième type de structure -Entreprise d'insertion de travail indépendant (ETI)- reste expérimental.

Les ACI et les ETTI constituent les piliers de l'IAE à Saint-Martin. Ils concentrent 90 % des structures et emploient 123 salariés. Les ACI représentent 47,4 % des effectifs tandis que les ETTI en regroupent 42,6 %. Le territoire ne compte qu'une seule entreprise d'insertion qui rassemble un peu plus d'une dizaine de salariés.

### Baisse de 9,9% des salariés accueillis en 2024

En 2024, 137 salariés ont travaillé dans une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE) à Saint-Martin, ce qui représente une baisse de 9,9 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution n'est pas uniforme. Elle reste modérée dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) avec un recul de 1,5 %, mais en plus forte hausse dans les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) où elle atteint 22,7 %. À l'inverse, les Entreprises d'Insertion (EI) connaissent une progression notable de 27,3 %. Toutes structures confondues, l'effectif diminue de 15 salariés entre 2023 et 2024.

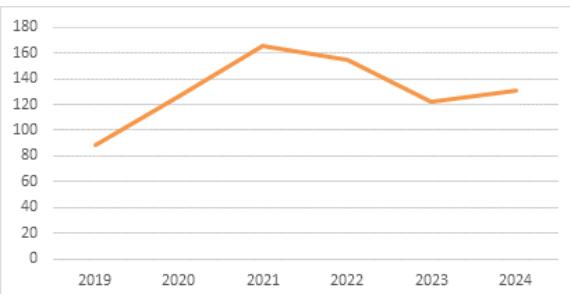
### Hausse du nombre de contrats

Nombre de contrats	2024	2023	Evol/1 an
ACI	67	58	15,5%
ETTI	51	52	-1,9%
EI	13	12	8,3%
Ensemble	131	122	7,4%

Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets,

Les embauches, à contrario, se montrent plus dynamiques, notamment dans les ACI. 131 contrats ont été signés au cours de l'année à Saint-Martin soit une hausse de 7,4 % en un an. Parmi eux, 58 sont des nouveaux contrats représentant 44,3 % de l'ensemble et affichant une progression sensible de 52,6 %. Les renouvellements, en revanche, reculent de 13,1 %. Cette tendance varie selon les structures : les ACI enregistrent une augmentation de 15,5 %, portée par une envolée des nouveaux contrats (+44,1 %) malgré une baisse des renouvellements (-25 %). Les EI progressent de 8,3 % avec des nouveaux contrats en forte hausse (+125 %) mais des renouvellements divisés par deux. Les ETTI, quant à elles, ne concernent que les nouveaux contrats, dont le nombre diminue légèrement (-1,9 %). À l'échelle de la Guadeloupe, la dynamique est plus vigoureuse : 1 938 contrats ont été signés soit une progression de 20,1 %, avec une hausse simultanée des nouveaux contrats (+18,8 %) et des renouvellements (+22,1 %).

### Stabilisation du nombre de contrats depuis 2023



Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

A partir de moins d'une centaine de contrats enregistrés en 2019, les embauches en CDDI ont connu une ascension jusqu'en 2021 avant de s'infléchir à partir de 2022. Aujourd'hui, autour de 130 contrats annuels, l'activité des SIAE semble s'être stabilisée. Durant la crise sanitaire, les effectifs n'ont pas subi de baisse, contrairement à la Guadeloupe. En 2024, les salariés se répartissent dans sept structures comme en 2023. En équivalent temps plein (ETP), l'activité génère 47 emplois, contre 50 en 2023.

### Les salariés embauchés en 2024 : Moins de femmes et beaucoup de jeunes

Le profil des personnes embauchées en 2024 se caractérise par une forte présence masculine et une jeunesse marquée. Comme en Guadeloupe et au niveau national, les hommes dominent les embauches avec 67 %. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 38,9 % des recrutements à Saint-Martin, et même 54,9 % dans les ETTI contre 25,3 % en Guadeloupe et 21,2 % en France. Les adultes âgés de 25 à 49 ans ne constituent qu'une minorité dans les ACI et EI alors qu'ils atteignent 53,3 % en Guadeloupe.

## Un niveau de formation plus élevé pour les hommes

Niveau de formation	Femme	Homme	Total
Bac ou +	14,0%	15,9%	15,3%
Niveau V (BEP-CAP)	27,9%	56,8%	47,3%
Niveaux bis et VI (SES, CEP,...)	58,1%	27,3%	37,4%

Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

## Des salariés précédemment éloignés de l'emploi

Les niveaux de qualification demeurent modestes, ce qui reflète la vocation de l'IAE à accueillir des publics éloignés de l'emploi. Seuls 15,3 % des salariés disposent d'un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat, contre 7,5 % en Guadeloupe. Près de la moitié, soit 47,3 %, possède un niveau CAP-BEP, tandis qu'un tiers n'a aucune formation au-delà de la scolarité obligatoire. Les femmes sont particulièrement touchées par la faiblesse des diplômes. 58,1 % d'entre elles n'ont pas dépassé le niveau Vbis ou VI contre 27,3 % des hommes, et elles sont légèrement moins nombreuses à détenir un diplôme de niveau baccalauréat ou plus (14 % contre 15,9 %).

## Moins de demandeurs d'emploi de longue durée

	non inscrits à France Travail	moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 à 2 ans	2 ans et plus	Ensemble
ACI	0,0%	32,8%	17,9%	20,9%	28,4%	100,0%
ETTI	25,5%	15,7%	23,5%	23,5%	11,8%	100,0%
EI	0,0%	76,9%	0,0%	0,0%	23,1%	100,0%
Ensemble	9,9%	30,5%	18,3%	19,8%	21,4%	100,0%

Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

Avant leur embauche, la quasi-totalité des salariés soit près de neuf sur dix étaient inscrits à France Travail à Saint-Martin. Parmi eux, 41,2 % relevaient du chômage de longue durée, tandis que 48,9 % étaient inscrits depuis moins d'un an. En Guadeloupe, 58,7 % des contrats relevaient des bénéficiaires inscrits à France Travail depuis au moins un an.

## Un bénéficiaire des minima sociaux cinq

	minimum social	dont RSA
ACI	25,4%	22,4%
ETTI	7,8%	3,9%
EI	30,8%	30,8%
Ensemble	19,1%	16,0%

Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

Par ailleurs, 19,1 % des nouveaux embauchés en 2024 percevaient un minimum social avant leur recrutement, une proportion nettement inférieure à celle observée en Guadeloupe (45,7 %) et dans l'ensemble des Drom (38,1 %). Le RSA demeure le principal dispositif d'aide sociale dont bénéficiaient ces salariés (16 % à Saint-Martin contre 39,1 % en Guadeloupe, 32,5 % dans les Drom et 38,9 % au niveau national.).

## 90% Un temps de travail plus élevé à Saint-Martin qu'en Guadeloupe

Les structures porteuses d'ACI ainsi que les entreprises d'insertion proposent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dont la durée peut varier de 4 à 24 mois, sauf dérogation. À Saint-Martin, l'ensemble des salariés employés par les EI

travaillent à temps complet, tandis que près de 30 % des contrats conclus dans les ACI sont à temps partiel, avec une durée hebdomadaire comprise entre 26 et moins de 35 heures. En moyenne, la durée de travail s'établit à 32 heures par semaine. À titre de comparaison, en Guadeloupe, cette moyenne est légèrement inférieure : 29,6 heures pour les salariés des ACI et 31,1 heures pour ceux des EI.

## Le temps plein est majoritaire à Saint-Martin

	Saint-Martin	Guadeloupe
20 heures	6,0%	2,4%
21 à moins de 26	6,0%	4,6%
26 h à moins de 35h	17,9%	66,8%
35h et +	70,1%	26,2%
Ensemble	100,0%	100,0%

Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

## Le jardinage est le loin le premier métier

Les métiers le plus souvent rencontrés	Proportion
Jardiniers	26%
Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments	18%
Agents civils de sécurité et de surveillance	11%
Magasiniers qualifiés	6%
Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment	5%
Poids total	66%

Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

Les métiers exercés par les bénéficiaires des CDDI sont variés mais dominés par quelques secteurs. Le jardinage arrive en tête avec 26 % des emplois, suivi par les ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments (17,6 %), les agents de sécurité et de surveillance (11,5 %) et les magasiniers qualifiés (6,1 %). Les métiers du BTP sont particulièrement fréquents et regroupent 44 % des contrats.

## Peu salariés ont bénéficié d'une sortie positive au terme de leur contrat

Sorties	ACI	ETTI	EI	Ensemble
Autres sorties	22,0%	57,9%	12,5%	37,9%
Emploi de transition	1,7%	7,0%	12,5%	4,8%
Emploi durable	3,4%	17,5%	50,0%	12,9%
Retrait des sorties constatées	0,0%	1,8%	0,0%	0,8%
Sorties positives	11,9%	15,8%	12,5%	13,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source: Agence de service et de paiement (ASP), traitement Deets

Enfin, les sorties de parcours restent préoccupantes. En 2024, 124 salariés ont achevé leur parcours d'insertion. Pour plus des deux tiers, soit 67,7 %, le motif de sortie n'a pas été renseigné ou demeure inconnu. Le taux de sortie positive atteint seulement 17,0 % à Saint-Martin, contre 30,4 % en Guadeloupe, et les sorties vers un emploi durable représentent toutefois 12,9 % grâce aux ETTI et EI (17,5 % en Guadeloupe).

#### **ENCADRE 1**

##### **Définitions :**

L'IAE (L'insertion par l'Activité Economique) est une politique de l'emploi ayant pour but d'insérer les personnes éloignées de l'emploi à s'insérer sur le marché du travail. Compte tenu de l'offre locale et des spécificités des personnes orientées vers l'IAE, les parcours d'insertion peuvent se dérouler sur 5 types de structures :

Les ACI (Atelier Chantier d'Insertion) et les EI (Entreprise Intermédiaire) engagent des salariés en contrat à durée déterminée tandis que les AI (Association Intermédiaire) et les ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion) proposent des missions de mise à disposition auprès de particuliers et d'entreprises. Les Entreprise d'Insertion de Travail Indépendant (EITI), en expérimentation depuis 2018 avec 1 400 salariés France en 2023, visent à accompagner les travailleurs indépendants dans leur mise en relation avec des clients. En Guadeloupe, l'expérimentation a débuté en 2022 à travers l'agrément d'une Coopérative d'activité et d'Emploi. Le secteur se caractérise par une diversité de structures en termes de statut juridique. Les ACI sont en majorité des associations et les AI par définition ont un statut associatif. Les EI et les ETTI sont constituées essentiellement de sociétés commerciales. Malgré leurs disparités, les structures de l'IAE œuvrent dans l'objectif commun de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Ainsi, elles accompagnent ces personnes dans leur parcours en proposant des mises en situation de travail en parallèle d'un accompagnement social et professionnel permettant de lever les barrières d'accès à l'emploi et favoriser l'insertion professionnelle. Par conséquent, les structures de l'IAE bénéficient d'un accompagnement financier de l'État, dont le montant dépend du nombre de salariés en insertion accueillis ou de leur projet.

#### **ENCADRE 2**

##### **CADRE JURIDIQUE DE L'IAE**

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est une politique de l'emploi ayant pour but d'insérer les personnes éloignées de l'emploi à se réinsérer sur le marché du travail. C'est à partir du milieu des années 60 que sont apparues les premières expériences d'insertion par le travail à l'initiative des travailleurs sociaux dont l'ambition était de favoriser l'autonomie des personnes par le travail. Son cadre juridique, fixé en 1998 repose sur trois principes essentiels :

- un agrément préalable des publics par Pôle emploi, qui permet à une personne inscrite ou non à Pôle emploi, d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée initiale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures. Cette procédure vise à garantir le recrutement effectif des personnes les plus éloignées du marché du travail. Elle est obligatoire pour toute nouvelle embauche en ACI, EI, ETTI et limitée, dans les AI, aux personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures ;
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif au travers du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) implanté dans chaque département qui émet un avis sur les demandes de conventionnement des structures.
- un conventionnement des structures de l'IAE par les services de l'Etat leur permettant un accompagnement financier, un agrément préalable des publics par Pôle emploi et un pilotage local de l'ensemble du dispositif

#### **ENCADRE 3**

##### **LA REFORME DE L'IAE DE 2014**

Le financement de l'IAE a fait l'objet d'une réforme en 2014, visant à harmoniser et à simplifier le fonctionnement des aides financières versées par l'État aux différentes structures. Le mode de financement en vigueur pour les EI a ainsi été généralisé aux trois autres types de structures : l'« aide au poste d'insertion » a été étendue aux ETTI le 1er janvier 2014, puis aux ACI et aux AI à partir du 1er juillet 2014. La deuxième modification majeure concerne les ACI, qui embauchaient auparavant leurs salariés en contrats aidés classiques (contrats uniques d'insertion, CUI-CAE) et doivent désormais obligatoirement recourir à un CDDI, comme le faisaient déjà les EI. Les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) conservent les mêmes types de contrat qu'auparavant, respectivement des contrats d'usage et des contrats intérimaires.

### Source

Le suivi de l'IAE repose sur l'exploitation et la mise en cohérence de plusieurs fichiers provenant de l'agence de service et de paiement (ASP) qui est chargée de collecter en continu des informations individuelles sur les structures de l'IAE et leurs salariés. Si les données recueillies sont avant tout utilisées pour le paiement de l'aide financière de l'Etat aux structures de l'IAE, elles sont également exploitées à des fins statistiques. Pour chaque structure, on dispose de trois types de fichiers :

- un fichier des annexes financières à la convention qui recense l'ensemble des informations relatives à la structure (montant de l'aide financière, date de début et de fin de financement, département de signature de l'annexe, etc.) ;
- un fichier recensant des données relatives aux salariés (caractéristiques sociodémographiques, niveau de qualification, situation avant embauche, etc.) et aux caractéristiques des contrats signés pour les embauches dans les ACI et les EI ;
- un fichier de suivi mensuel indiquant le nombre d'heures effectuées par chaque salarié un mois donné. Avant la réforme de 2014, les données mensuelles étaient agrégées au niveau de la structure dans les AI. La réforme de financement a ainsi introduit des améliorations importantes avec notamment la possibilité de suivre les heures travaillées à un niveau individuel dans l'ensemble des structures. La Dares met à la disposition des Drets/Deets ces informations. Les données utilisées ici sont arrêtées au 30/05/2025 (actualisation des données en continu). Pour l'IAE, les chiffres France métropolitaine et France entière publiés par la Dares sont redressés sur les derniers mois ; ils peuvent différer des chiffres bruts extraits des bases figurant ici.

### POUR EN SAVOIR PLUS

[1] « L'insertion par l'Activité Economique en 2023 : Entrées et effectifs en légère baisse », DARES résultats numéro 9, février 2025 : [L'insertion par l'activité économique en 2023 | DARES](#)

[2] « L'insertion par l'activité économique », ministère du travail : [Insertion par l'activité économique \(IAE\) | DARES](#)

[3] « L'insertion par l'activité économique en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2018 et en 2021», Deets Guadeloupe (Archives) sur [www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr) rubrique Etudes

**Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Guadeloupe (DEETS)**

Direction : Rue des Archives, Bisdary – 97113 GOURBEYRE

Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.80.50.00

Bureaux de Jarry :

Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud, Lot n° 13 - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault

Immeuble Orlando, Blvd de Houelbourg Sud - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault

Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.83.70.75

Bureau de Saint-Martin :

23 rue de Spring, cité administrative, Concordia, 97150 Saint-Martin

Téléphone : 05.90.29.09.16 Télécopie : 05.90.29.18.73

Directeur de publication : Ludovic de Gaillande

Réalisation Deets/Sese (Charly Darmalingon & Roman Janik)

Courriel : [971.statistiques@deets.gouv.fr](mailto:971.statistiques@deets.gouv.fr)

Site internet : <http://guadeloupe.deets.gouv.fr/>

**Date de publication : janvier 2026**